Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 18 juin de 13 h à 13 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
Mme Élizabeth Launière, conseillère
Mme Christine Tremblay, directrice générale
Mme Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Patrick Courtois, conseiller (Représentation)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion régulière du 28 mai 2019
     - 3.1.2 Réunion spéciale du 3 juin 2019
   - 3.2 Représentations et sollicitations
   - 3.3 Déclaration d'intérêts des élus – Révision annuelle
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 4.1 Transferts de bande
5. Direction générale
   - 5.1 Planification stratégique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan 2018-2021

6. Développement des relations humaines et administration
   6.1 Amendement nº 1 de l'entente financière 2019-2020 avec MSAC et Santé Canada
   6.2 Adoption politique de rémunération et ajustement de la grille salariale
7. Économie, emploi et partenariats stratégiques
   7.1 BioChar Borealis – Demande d'injection de fonds
8. Éducation et main-d'œuvre
   8.1 Programme de bourses aux finissants
9. Infrastructures et services publics
   9.1 Financement du projet d'immobilisations – Réfection de la rue Mahikan et du développement de lots résidentiels
   9.2 Programmes d'habitation
10. Patrimoine et culture
    10.1 Site Uashassihtsh – Mission et modification au plan d'effectifs
11. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

ct

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 28 MAI 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 3 JUIN 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

SOIRÉE 25E ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

RÉSOLUTION NO 7412

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la Commission de la santé et des services sociaux du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a pour mission d'accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination;

CONSIDÉRANT que la CSSSPNQL fête ses 25 ans cette année et organise à cet effet un cocktail et banquet.

IL EST RÉSOLU de se procurer un billet au coût de 75 $ pour la soirée du 25e anniversaire de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador qui se tiendra le 10 juillet 2019 à Québec.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

CLASSIQUE DE GOLF BÉNÉFICE DE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU

RÉSOLUTION Nº 7413

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives venant en aide à des organismes régionaux et locaux d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Produits forestiers Résolu invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la Classique de golf Résolu qui se tiendra au Club de Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean et dont les profits seront versés à la Fondation du Domaine-du-Roy et à la Fondation centre Maria-Chapdelaine.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un billet au montant de 250 $ dans le cadre de la Classique de golf bénéfice de Produits forestiers Résolu qui se tiendra à Saint-Prime le 15 août 2019.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

Ct

SOIRÉE D'OUVERTURE DE LA 38E ÉDITION DU FESTIVAL DES CAMIONNEURS DE LA DORÉ

RÉSOLUTION Nº 7414

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives régionales et d'établir de bonnes relations avec des acteurs importants de la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Doré a invité Katakuhimatsheta à la soirée d'ouverture de la 38e édition du Festival des Camionneurs de La Doré « Les loups volants ».

IL EST RÉSOLU de se procurer 1 billet au montant total de 50 $ dans le cadre de la soirée d'ouverture de la 38e édition du Festival des Camionneurs de La Doré qui se tiendra à La Doré le 28 juin 2019.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE LA FONDATION ÉQUILIBRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION Nº 7415

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean a pour mission de soutenir financièrement les établissements et les organismes œuvrant en santé mentale dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean afin de maintenir et développer des services de qualité en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale;

Ct

CONSIDÉRANT que la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre d'une activité de golf bénéfice.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 $ dans le cadre du tournoi de golf bénéfice de la Fondation équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 8 août 2019 à Saguenay.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

DÉFI DÉMÉTER DE LA FONDATION DU CÉGEP DE ST-FÉLICIEN

RÉSOLUTION Nº 7416

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Cégep de St-Félicien contribue à assurer la récurrence du programme de bourses qui attribuent annuellement à près de 250 étudiants un montant de 55 000 $;

CONSIDÉRANT que bon nombre de jeunes Pekuakamiulnuatsh fréquentent le Cégep de St-Félicien.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 250 $ à l'occasion du Défi Déméter de la Fondation du Cégep de St-Félicien qui se tiendra le 25 août 2019 à St-Félicien.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

CX

1E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DES AIGLES

RÉSOLUTION NO 7417

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation de la Cité étudiante de Roberval est d'aider les élèves les plus démunis à se vêtir, de les encourager dans la poursuite de leurs études postsecondaires par l'attribution de bourses d'études et de reconnaître l'excellence et la persévérance d'élèves exceptionnels;

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Cité étudiante de Roberval invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 1e édition du tournoi de golf des aigles;

CONSIDÉRANT que ce tournoi de golf vise à supporter le programme de hockey d'excellence des aigles qui permet aux joueurs de hockey de calibre Benjamin D1, Cadet D2 et Juvénile D2 de tout le territoire de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets d'évoluer dans un calibre de jeu provincial au sein du Réseau des sports étudiants du Québec (RSEQ);

CONSIDÉRANT que des jeunes de Mashteuiatsh font partie des équipes.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 130 $ dans le cadre de la 1e édition du tournoi de golf des aigles qui se tiendra le 20 juillet 2019 à St-Prime.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

9E ÉDITION DU SYMPOSIUM MULTI-ARTS DE ROBERVAL ET REGROUPEMENT DES ARTISTES ET ARTISANS DE ROBERVAL

RÉSOLUTION NO 7418

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives régionales mettant en valeur le travail d'artisans du milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Regroupement des Artistes et Artisans de Roberval (RAAR) afin de fournir un appui financier dans le cadre du Symposium Multi-Arts de Roberval;

CONSIDÉRANT que le RAAR est un organisme à but non lucratif dont le but est de regrouper et faire connaître les artistes et artisans du milieu et de promouvoir et faire apprécier à la population les arts visuels sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT que des artistes de la communauté participent à ce symposium.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 50 $ dans le cadre de la 9e édition du Symposium Multi-Arts de Roberval du Regroupement des Artistes et Artisans de Roberval qui se tiendra du 19 au 21 juillet 2019 à Roberval.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

Ct

26E ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY MINEUR DE MASHTEUIATSH

RÉSOLUTION Nº 7419

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives à portée sociale et sportive du milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande de financement dans le cadre de la 26e édition du tournoi de hockey mineur de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que l'objectif des organisateurs de ce tournoi est d'unir les forces afin de favoriser le développement harmonieux de la jeunesse, de promouvoir l'esprit d'équipe, la saine compétition et le travail d'équipe en vue d'atteindre des objectifs individuels et collectifs, et ce, principalement par la pratique du sport;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à la persévérance scolaire et à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutient cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a des retombées importantes au niveau local;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire soutenir la mobilisation de bénévoles au sein de la communauté.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 2 500 $ dans le cadre de la 26 e édition du tournoi de hockey mineur de Mashteuiatsh qui se tiendra du 8 au 11 août 2019.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

3.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS – RÉVISION ANNUELLE

RÉSOLUTION Nº 7420

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhikatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficience, la transparence et l'intégrité;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019 le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit une mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts des élus et le dépôt de celles-ci en réunion régulière.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts des élus ayant fait l'objet de la mise à jour annuelle prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01).

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

Ct

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Note : Le chef se retire du point 4 puisqu'il s'estime en conflit d'intérêts. Le quorum est toujours atteint en l'absence du chef. M. Jonathan Germain assume la présidence.

4.1 TRANSFERTS DE BANDE

RÉSOLUTION Nº 7421

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 du Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Guide sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	Guillaume Joe Sakik Weizineau
Numéro de bande :	XXXX
Date de naissance :	XXXX
Bande :	Atikamekw d'Opitciwan

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

Cf

RÉSOLUTION Nº 7422

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 du Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Guide sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	Maïlys Flamand
Numéro de bande :	XXXX
Date de naissance :	XXXX
Bande :	Atikamekw de Manawan

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

Note : Le chef revient à la réunion et reprend la présidence.

CT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN 2018-2021

RÉSOLUTION Nº 7423

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a déposé ses orientations politiques en janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique proposée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan répond aux orientations politiques tout en tenant compte des missions de chacune des unités administratives;

CONSIDÉRANT que la majorité des stratégies ont fait l'objet de projection financière qui seront intégrées aux exercices d'allocation budgétaire de chaque année financière.

IL EST RÉSOLU d'adopter la planification stratégique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan 2018-2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de rendre compte à Katakuhimatsheta de la réalisation des diverses stratégies deux fois par année.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

6.1 AMENDEMENT Nº 1 DE L'ENTENTE FINANCIÈRE 2019-2020 AVEC MSAC ET SANTÉ CANADA

RÉSOLUTION Nº 7424

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanisme de gouvernance fondés sur l'efficience, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1er avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 569 426 $ pour l'année financière 2019-2020 se composant comme suit :

- Un financement fixe de 85 600 $ pour l'actualisation du site nehlueun.com qui permettra de revitaliser et perpétuer le nehlueun;
- Un financement fixe de 273 527 $ pour l'initiative de bien-être communautaire et de compétence;

- Un financement fixe de 210 299 $ pour mettre en place des préventions/mesures les moins perturbatrices en lien avec le Service à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement nº 01 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) et Santé Canada pour un montant total de 569 426 $ pour l'année financière 2019-2020, faisant passer le total de l'entente 2019-2029 à 31 222 242 $;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6.2 ADOPTION POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET AJUSTEMENT DE LA GRILLE SALARIALE

RÉSOLUTION Nº 7425

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a dans ses orientations de développer et mettre en œuvre des encadrements et des mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficience, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique de rémunération et une Grille salariale qui visent une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le salaire minimum est passé à 12,50 $ à compter du 1er mai 2019 au Québec;

CONSIDÉRANT que dans la grille salariale actuellement en vigueur, certaines classes et échelons d'emploi sont en deçà du salaire minimum au 1er mai 2019;

CONSIDÉRANT que les employeurs ont l'obligation de s'y conformer sans délai.

IL EST RÉSOLU de modifier la grille salariale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à compter du 1er mai 2019 pour fixer à 12,50 $:

- l'échelon 1 de la classe 1;
- l'échelon surnuméraire de la classe 2.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier la grille salariale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à compter du 1er mai 2019 pour fixer à 13,00 $:

- l'échelon surnuméraire de la classe 3.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter la Politique de rémunération modifiée qui prévoit un ajustement de la grille salariale par la direction Développement des ressources humaines et administration, lorsque le salaire minimum adopté par le Québec occasionne un impact.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

7. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

7.1 BIOCHAR BOREALIS – DEMANDE D'INJECTION DE FONDS

RÉSOLUTION No 7426

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que BioChar Borealis est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contribuer à la création et au développement d'un réseau d'entreprises qui constitueront une filière de production et de commercialisation de biochar et de produits dérivés à haute valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, BioChar Borealis s'est impliqué dans deux projets structurants, soit l'implantation de la « Vitrine technologique sur le biochar et bioproduits » sur le territoire de Mashteuiatsh en partenariat avec Agrinova et la réalisation d'un « Programme de caractérisation du biochar et produits dérivés » en partenariat avec Alliance Bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, désire poursuivre ses investissements dans le domaine économique et que le projet BioChar Borealis constitue un investissement dans une nouvelle chaîne de valeur de l'industrie du bois, celle de la chimie verte qui est en lien avec les valeurs traditionnelles du territoire;

CONSIDÉRANT que le développement d'une filière régionale du biochar s'inscrit dans une stratégie de diversification économique qui aura des impacts sur l'ensemble du territoire et ouvre des horizons nouveaux pour les entreprises désireuses de prendre leur place dans ce créneau de la bioéconomie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le développement du projet en partenariat avec la MRC du Domaine-du-Roy est prometteur pour le futur de l'industrie forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une contribution de 42 750 $ pour couvrir les trois premier mois de l'année, soit du 1er avril au 30 juin 2019 pour son fonctionnement.

IL EST RÉSOLU d'autoriser une participation financière d'un montant de 42 750 $ dans le projet BioChar Borealis et que ce montant soit pris dans les Fonds autonomes, volet développement économique, dont le solde au 31 mars 2019 est de 3 000 000 $.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

8. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

8.1 PROGRAMME DE BOURSES AUX FINISSANTS

RÉSOLUTION N° 7427

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de développer et mettre en œuvre des encadrements fondés sur l'efficience, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité pour le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que la mission d'Éducation et main-d'œuvre est d'offrir des services visant la diplomation et l'accès au marché du travail;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poser un geste concret et prendre part au mouvement d'engagement envers la persévérance scolaire.

Il EST RÉSOLU d'offrir le programme de bourse aux finissants des programmes Nishkatsh upahuatsh et Atusseun Meshkanau à partir de l'année scolaire 2018-2019;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le budget du postsecondaire de 25 000 $ pour l'année 2019-2020 à partir du financement additionnel en éducation.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

9. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

9.1 FINANCEMENT DU PROJET D'IMMOBILISATIONS – RÉFECTION DE LA RUE MAHIKAN ET DU DÉVELOPPEMENT DE LOTS RÉSIDENTIELS

RÉSOLUTION Nº 7428

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021 a été approuvée par Katakuhimatsheta le 4 février 2016;

CONSIDÉRANT que les projets de la réfection de la rue Mahikan et le développement de lots résidentiels sont identifiés à la planification annuelle des immobilisations 2019-2020 et que des recherches de financement sont réalisées depuis plusieurs années pour réaliser ces projets;

CONSIDÉRANT que les infrastructures actuelles de la rue Mahikan sont désuètes et que plusieurs interventions ont dû être effectuées ce qui occasionne des risques importants sur la santé publique, des dommages considérables aux réseaux et infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années chaque bris inattendus sur la rue Mahikan occasionne des dépenses d'opérations importantes et non-prévisibles;

CONSIDÉRANT que le projet de développement de lots résidentiels permet de répondre aux besoins identifiés dans les plans directeurs 2014-2034 et ainsi développer 31 nouveaux lots résidentiels par le bouclage des deux rues Uapistan et la création d'une nouvelle rue donnant accès à la rue Mahikan;

CONSIDÉRANT que le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC) a confirmé sa participation financière au montant de 6 082 035 $ par un étalement du financement sur une période maximale de quatre ans (2019-2023);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit avancer les liquidités nécessaires pour la réalisation de ces deux projets, et ce, le temps du remboursement par MSAC;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'utiliser ses liquidités (placements) plutôt que de contracter un emprunt qui impliquerait une dépense supplémentaire en frais d'intérêts;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit contribuer financièrement à au projet du développement de lots résidentiels à la hauteur de 776 868 $.

IL EST RÉSOLU de procéder à la réalisation des projets d'immobilisations « Réfection de la rue Mahikan et développement de lots résidentiels »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'utiliser les liquidités (placements) au montant de 6 082 034 $, et ce, le temps du remboursement complet par le ministère Services aux Autochtones Canada;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de puiser la mise de fonds de 776 870 $ dans les fonds autonomes – volet Développement des infrastructures, dont le solde est de 3 000 000 $ en date du 31 mars 2019;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de prévoir des clauses préférentielles obligeant un pourcentage minimum d'embauche de main-d'œuvre autochtone et favorisant des retombées économiques locales.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

9.2 PROGRAMMES D'HABITATION

Note : Les conseillers Jonathan Germain et Stéphane Germain se retirent du point 9.2 puisqu'ils s'estiment en conflit d'intérêts. Le quorum est toujours atteint en leur absence.

RÉSOLUTION Nº 7429

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 28 août 2013 (résolutions nºs 5594, 5595 et 5596);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1314-03-000066-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6074354) sur la totalité du lot 2-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4469R et la totalité du lot 3-15-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4469R avec un droit de passage en vertu de l'enregistrement nº 239592 tel que montré au plan R.S.Q. 3238R;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le Prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 2-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4469R et la totalité du lot 3-15-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4469R avec un droit de passage en vertu de l'enregistrement nº 239592 tel que montré au plan R.S.Q. 3238R.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7430

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 17-62, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7431

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 10 août 2016, (résolution nº 6465);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le nº 6095134;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 17-62, du Rang «°A°», dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan nº C.L.S.R. 99006.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre nº XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 17-62, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan nº C.L.S.R. 99006.

AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 17-62, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan nº C.L.S.R. 99006 ».

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7432

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 13-2, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7433

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 40 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

> La totalité du lot 13-2, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 69380 et la totalité du lot 13-3, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº R.S.Q. 1058A.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX, membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7434

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 4-21, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

CK

RÉSOLUTION Nº 7435

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'adaptation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour qu'ils entreprennent des réparations d'adaptation devant être effectuées pour leur permettre de demeurer dans leur maison de façon autonome et en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'adaptation en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière pour un montant maximal de 5 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'adapter la maison est la suivante :

> « La totalité du lot 4-21, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 69375. La totalité du lot 5-28, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 69375. La totalité du lot 4-26-6, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan nº R.S.Q. 1786 avec un droit de passage en faveur de la bande au registre d'arpentage des terres publiques au Canada, à Ottawa.

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'adaptation à XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, sur la totalité du lot 4-21, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 69375. La totalité du lot 5-28, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 69375. La totalité du lot 4-26-6, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan nº R.S.Q. 1786 avec un droit de passage en faveur de la bande au registre d'arpentage des terres publiques au Canada, à Ottawa;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7436

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 16-A-40, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

CK

RÉSOLUTION Nº 7437

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire la maison est la suivante :

> « La totalité du lot 16-A-40, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 101963.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX, membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7438

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX membre nº XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété – volet Nimanikashin 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 16-A-40 du Rang « A » selon le plan nº C.L.S.R. 101963 le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,63 $ le pied carré pour l'année financière 2019-2020.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 16-A-40, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan nº C.L.S.R. 101963, d'une superficie de 6 899,67 pieds carrés à 0,63 $ du pied carré, pour la somme de 4 346,79 $;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX membre nº XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

Note : Les conseillers Jonathan Germain et Stéphane Germain reviennent à la réunion.

10. PATRMOINE ET CULTURE

10.1 SITE UASHASSIHTSH – MISSION ET MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS

RÉSOLUTION Nº 7439

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, s'engage à assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié l'affirmation de notre culture, dans son caractère distinctif et ses valeurs propres, en s'assurant de l'intégration de celles-ci dans toutes les sphères de notre vie contemporaine et moderne comme étant un de nos défis majeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en tant que gouvernement, veut assurer la protection, la gestion, la mise en valeur et la pérennité de notre patrimoine culturel et notre identité ilnu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté une Politique d'affirmation culturelle signifiant un positionnement visible sur la priorisation et le rayonnement de la culture et de la langue dans l'ensemble du développement des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination, la concertation et la cohérence dans le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion du patrimoine des Pekuakamiulnuatsh, de soutenir la transmission des savoirs indispensable à la pérennité de la Première Nation et d'affirmer, de promouvoir et de faire rayonner la fierté culturelle sous toutes ses formes ainsi que l'appartenance à Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a confié à Patrimoine et culture la gestion du site de transmission culturelle ilnu Uashassihtsh et leur a donné le mandat de proposer un scénario de prise en charge;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a pris la décision de modifier la vocation touristique du site Uashassihtsh pour qu'il soit davantage orienté vers l'animation communautaire et la transmission culturelle;

CK

CONSIDÉRANT qu'un budget supplémentaire de 237 811 $ est demandé pour l'année financière 2019-2020 afin d'opérer le site et d'offrir une animation culturelle de qualité aux Pekuakamiulnuatsh;

IL EST RÉSOLU d'approuver la mission du site Uashassihtsh suivante :

Offrir un lieu aux Pekuakamiulnuatsh afin de favoriser le partage des savoirs, savoir-faire et savoir-être par le biais d'activités culturelles, de favoriser les échanges et les rapprochements interculturels, intergénérationnels et communautaires afin d'assurer la pérennité du patrimoine des Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'ajout de 3 postes à durée déterminée au plan d'effectifs de Patrimoine et culture soit un coordonnateur, un animateur et un préposé aux infrastructures culturelles;

IL EST RÉSOLU d'approuver le budget supplémentaire de 237 811 $ de l'unité administrative de Patrimoine et culture afin d'assurer les opérations du site;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de puiser ce montant dans les Fonds autonomes selon la répartition suivante : 50 % dans le volet culturel et 50 % dans le volet communautaire, dont les soldes sont de 3 000 000 $ au 31 mars 2019 pour chaque volet.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 15, proposée par M. Stéphane Germain, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La directrice générale,

Christine Tremblay